

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination, qui supprime les dispositions transitoires relatives aux durées minimales et maximales d'exercice des fonctions et d'affectation, en cohérence avec la suppression de ces dispositions à l'article 3.